

TAQA MOROCCO

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les Actionnaires de la société TAQA MOROCCO sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra par visioconférence le :

07 juin 2021 à 10 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
7. Lecture du rapport spécial du Directoire sur l'émission obligataire par placement privé, réalisée dans le cadre du régime spécial de la Loi n°27-20 ;
8. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
9. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
10. Approbation des conventions réglementées ;
11. Fixation d'une somme annuelle à allouer aux Membres du Conseil de Surveillance à titre de jetons de présence ;
12. Ratification de la cooptation d'un nouveau Membre du Conseil de Surveillance ;
13. Nomination d'un nouveau Membre du Conseil de Surveillance ;
14. Expiration du mandat d'un commissaire aux comptes ;
15. Nomination d'un Commissaire aux Comptes ;
16. Questions diverses ;
17. Pouvoirs en vue des formalités.

IMPORTANT – Modalités de participation :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité à condition d'être inscrits sur les registres sociaux.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, doit être adressée par lesdits actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication du présent avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.taqamorocco.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée.

Visioconférence

L'assemblée générale ordinaire se tiendra par visioconférence. Les actionnaires qui désirent y participer doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : taqamoroccoago@taqamorocco.ma au plus tard cinq (5) jours avant la réunion.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit personnelle soit en qualité de mandataire ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres TAQA Morocco détenus ; et
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'actionnaire concerné.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un bénéfice net de **815.667.950,70 Dirhams**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après que le rapport de gestion du Directoire et les observations du Conseil de Surveillance lui ont été présentés et connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés et se traduisant par un Résultat Net Part du Groupe de **880.158.500,34 Dirhams**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

1. Bénéfice net au 31 décembre 2020 (a) = **815.667.950,70 Dirhams**
2. Dotation à la Réserve légale (b) = **0,00 Dirhams**
3. Nouveau solde : (c) = (a) - (b) = **815.667.950,70 Dirhams**

Auquel s'ajoute :

4. Le report à nouveau antérieur **0,00 Dirhams**
5. Autres réserves (Réserves facultatives)(d) = **21.232.475,53 Dirhams**
6. Bénéfice disponible pour distribution (e) = (c) + (d) = **836.900.426,23 Dirhams**
7. Dividendes : 35 dirhams x 23.588.542 actions* (f) = **825.598.970,00 Dirhams**
8. Reliquat à affecter en réserves facultatives (g) = (e) - (f) = **11.301.456,23 Dirhams**

* Les dividendes seront mis en paiement au plus tard le 23 juillet 2021.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire visé à l'article 4 de la loi n° 27-20 édictant des dispositions spéciales relatives au déroulement des travaux des organes d'administration des sociétés anonymes et les modalités de tenue de leurs assemblées générales durant la période de l'état d'urgence sanitaire, relatif à l'émission obligataire par placement privé autorisée par le Directoire en date du 02 juillet 2020, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions.

L'Assemblée Générale prend acte que l'emprunt obligataire par placement privé réalisé par la Société porte sur un montant total de deux milliards sept cent millions (2.700.000.000,00) dirhams, et une durée de 18 ans (soit jusqu'au 31 mars 2038) et un taux d'intérêt fixe de 3,75% ; lequel emprunt a été effectué par émission de 27.000 obligations nominatives de cent mille (100.000) dirhams de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées par dix-sept (17) investisseurs qualifiés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne à tous les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2020.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission durant l'exercice écoulé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 3.500.000,00 dirhams la somme annuelle brute à allouer pour l'année 2020, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil de Surveillance en fonction au 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale laisse au Conseil de Surveillance le soin de répartir cette somme entre lesdits Membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires ratifie la **cooptation de M. Anas Jawdat Ayesh Mustafa Albarguthi**, de nationalité Emiratie, titulaire du passeport n° R63C87391, domicilié à Sowwah Square, Al Maqam Tower, 25th Floor, Al Maryah Island, P.O. Box 55224, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, en qualité de Membre indépendant du Conseil de Surveillance, en remplacement de **S.E. Khaleefa Ali Mohamed Abdulla Alqamzi**, démissionnaire, tel que décidé par le Conseil de Surveillance tenu le 03 mai 2021.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

- **Monsieur Farid Saleh Farid Mohamed Alawlaqi**, de nationalité Emiratie, titulaire du passeport n° R8RY47154, domicilié à Sowwah Square, Al Maqam Tower, 25th Floor, Al Maryah Island, P.O. Box 55224, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Monsieur Farid Saleh Farid Mohamed Alawlaqi déjà pressenti, remercie l'Assemblée Générale pour la confiance qui lui est témoignée. Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'arrivée à terme du mandat de commissaire aux comptes du cabinet Ernst & Young à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Le cabinet **Deloitte Audit**, sis Bd Sidi Mohammed Benabdellah, Tour Ivoire III, 3^{ème} étage, Casablanca Marina, représenté par Monsieur Adnane Faouzi.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales de dépôt et de publicité.

Le Directoire

